

Le Droit privé à petits pas... Première réunion de la CPPNI depuis la dénonciation de la Convention collective.

Une première réunion a enfin eu lieu au niveau de la branche des *Personnels des établissements agricoles privés*. À la demande du Snec-CFTC et des autres organisations syndicales, cette réunion était au format « Commission Mixte Paritaire », c'est-à-dire présidée par un représentant du ministère de l'Agriculture.

La **déclaration liminaire intersyndicale** des représentants des salariés est [en ligne sur le site du Snec-CFTC](#).

Après avoir dénoncé la convention collective et les accords sur l'aménagement du temps de travail dans la précipitation, le collège Employeur veut maintenant en repousser les conséquences en demandant une prolongation du délai de survie. **Des recours juridiques en intersyndicale sont en cours pour faire annuler la dénonciation.**

Avant de parler « délai » il faudra savoir où veut aller le collège Employeur. Après une longue discussion, **le CNEAP et le GOFPA se sont engagés à communiquer par écrit les grandes lignes de la future convention collective telle qu'ils la conçoivent.** Pour le Snec-CFTC, cette communication aurait dû être faite en même temps que la dénonciation. Elle est prévue maintenant pour fin septembre : 10 mois après la décision incompréhensible du collège Employeur.

Le Snec-CFTC a réaffirmé son engagement et sa disponibilité immédiate dans ce travail de négociation au niveau de la branche malgré le rythme poussif imposé par les organisations patronales.

Le Snec-CFTC s'est dit prêt à avancer, mais pas à n'importe quel prix ! Pas n'importe comment ! Et surtout pas pour aller dans le mur !

L'objectif principal de notre syndicat est de ne pas laisser les salariés sans une couverture conventionnelle digne de ce nom.



**Mer,
montagne,
campagne...
la commission
agricole
vous souhaite
de bien
vous ressourcer
cet été !**

Suppression du BEPA !

La suppression du BEP actée lors du Conseil Supérieur de l'Éducation d'avril conduit à la **disparition du BEPA dans l'enseignement agricole** à partir de la session 2022.

Une attestation validant des capacités acquises remplacera ce diplôme.

Pour la session 2021, les élèves de 1^{ère} pro auront le choix entre obtenir le diplôme en passant les CCF et demander l'attestation. **Une note de service précisant les modalités de délivrance va sortir.**

Les élèves entrant en 2^{nde} pro en septembre 2020 n'ont aucun CCF à passer en 2020/2021.

Le Snec-CFTC déplore la disparition de cette certification intermédiaire, pourtant reconnue par les professionnels.

En savoir plus : estelle.claverie@snec-cftc.fr

Rémunération des corrections

Excellente nouvelle ! Le Snec-CFTC y a cru ; le Snec-CFTC s'est battu ; le Snec-CFTC a obtenu la rémunération des corrections des fiches pour le CAPA et des dossiers écrits du bac pro, du bac techno et du BTSa, effectuées après l'annulation des épreuves terminales.

Les enseignants qui ont été sollicités pour ces corrections doivent déclarer les heures. Un **formulaire d'enquête** va être envoyé aux établissements.

Les contractuels seront payés en HSE et les enseignants de droit privé en vacances.

Le Snec-CFTC agit pour vous.

N'hésitez pas à nous contacter, si besoin.

Prime professeur principal

La **prime ISOE part modulable** pour les professeurs principaux sera dorénavant versée **mensuellement**.

Sur la fiche de paye de juin, cela se traduit par :

- un versement mensuel pour la fraction de juin
- un rappel pour 2019 (*année antérieure* 4 mois)
- un rappel pour 2020 (*année courante* 5 mois).

Les mensualités de juillet et d'août seront versées sur les payes des mois correspondants.

Une erreur de codification du montant a pu se produire pour certains agents. La régularisation, le cas échéant, se fera sur la paye du mois d'août 2020.

La CCM du 7 juillet 2020

- Mouvement de l'emploi (3^{ème} tour des candidatures)
- Accès aux catégories II et IV par liste d'aptitude
- Accès au grade de la hors classe pour les catégories II et IV
- Accès au grade d'ingénieur en chef

Le Snec-CFTC informera tous les agents concernés des résultats.

Les dossiers pour l'accès à la classe exceptionnelle seront étudiés lors d'une CCM supplémentaire en septembre 2020.

Examens 2021 et stages (Spécial COVID) : [note de service 2020-401 du 30 juin 2020](#)

Catégorie 3 : la déception !

Le plan de requalification des catégories 3 en catégorie 2 ou 4 n'est toujours pas validé par le Ministère du budget. Cette situation est **inadmissible et incompréhensible** alors que l'enveloppe budgétaire a été votée dans la loi de finances. L'Administration s'est engagée à ce que le décret statutaire soit publié avant la fin de l'année civile.

Concernant la revalorisation des grilles de rémunération, le vecteur législatif est à définir.

Le Snec-CFTC reste engagé et attentif à la situation des agents de catégorie 3.